

DEPARTEMENT du PAS de CALAIS

Canton de DOUVRIN
SIVOM des 2 CANTONS -DOUVRIN CAMBRIN
COMMUNE DE BILLY BERCLAU

Marcq en Baroeul, le 13 juillet 2011

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR Enquête Publique: INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)	Tribunal Administratif de LILLE Décision du Président du Tribunal administratif E11000075 / 59 du 07 Avril 2011 Préfecture du Pas de Calais Direction des affaires générales Bureau des procédures d'utilité publique Section installations classées Arrêté Préfectoral du 14 Avril 2011, réf: DAGE/BPUP/IC-ND-n°2011-61
Objet :	Demande d'autorisation d'exploiter un centre de tri, de transit et de transfert de déchets présentée par la Société VANHEEDE FRANCE SAS <i>Siège de l'Enquête : Hôtel de ville de Billy Berclau</i>

Commissaire Enquêteur	
Philippe Roussel, conservateur des hypothèques honoraire	

Sommaire:

- 1/ **Objet et cadre de l'enquête publique**
- 2/ **Organisation et déroulement de l'enquête publique**
- 3/ **Résultats de la consultation du public**
- 4/ **Mémoire en réponse de la société VANHEEDE**
- 5/ **Synthèse**
- 6/ **Avis motivé du commissaire enquêteur**

1/ Objet de l' Enquête Publique

L'enquête publique concerne la demande d'autorisation d'exploiter à Billy Berclau, avenue de Sofia, parc des industries ARTOIS FLANDRES, un centre de tri, de transit et de transfert de déchets, présentée par la société VANHEEDE FRANCE, 8, avenue Industrielle à MARQUETTE LEZ LILLE (59 520). Cette demande relève des articles R 512-2 à R 512-9 du Livre V du code de l'Environnement.

Il s'agit d'un établissement relevant de la nomenclature des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) prévue au code de l'Environnement .

La description du projet est reprise dans le dossier réglementaire de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) élaboré en collaboration avec le Bureau d'études VERITAS, agence de Lille, 27 rue du Chargement à Villeneuve d'Ascq, Nord.

Ce dossier a été déposé par la Société VANHEEDE sous la signature de son directeur général, M. David VANHEEDE, le 25 août 2010 auprès de M. le Préfet du Pas de Calais, autorité administrative compétente pour délivrer une autorisation d'exploiter.

Le site retenu est situé sur le Parc des industries du « Syndicat intercommunal de la zone industrielle ARTOIS FLANDRES, SIZIAF », établissement public regroupant 20 communes du département. Ce syndicat était propriétaire des parcelles retenues, cadastrées AS 373 et AT 140 soit 4 ha environ; le terrain a été vendu en janvier 2011 après avis favorable pour l'implantation de cette activité par les élus du SIZIAF lors des comités syndicaux des 25/06/2009 et 14/10/2010 (cf documents en annexes 8 et 9 du rapport).

La commune de Billy Berclau fait partie du SIVOM des 2 cantons, Douvrin et Cambrin, compétent en matière d'urbanisme: le PLU de la ZAC du Parc des Industries entre dans ses attributions, ce plan a été révisé en juin 2006. Le site retenu figure au plan sur la zone UEa11(pe3) destinée aux activités industrielles.

Les produits qui seraient collectés, triés et transférés sur le futur site relèvent de la nomenclature ICPE - notamment des rubriques 2714, 2716, 2717, 2718, 2791- avec périmètre de sensibilité de 2 km. Ce périmètre couvre avec Billy Berclau une partie des territoires de Douvrin, Wingles pour le Pas de Calais et Salomé, Hantay, Bauvin et Marquillies pour le Nord.

L'équipement du site s'effectuerait en deux phases:

- la phase 1 comprendrait la construction de 2 bâtiments de 1492 m² et de 1477 m² séparés par une voie couverte de 8 m de large (VEL) destinés à la réception et au tri des DIB principalement et d'un bâtiment d'env 1 000 m² (VES) dit de « stockage n°1 » destiné au stockage des déchets spéciaux, d'un garage de 535 m² et d'un immeuble à usage de bureaux de 567 m².
- la phase 2 consisterait à construire un second bâtiment de stockage de déchets spéciaux de 2000 m² env.

Le dossier comporte une présentation complète du projet assortie de plans détaillés, d'une étude d'impact et, d'une étude des dangers, des consignes d'hygiène et de sécurité, de compte rendu de travail avec le SDIS et tous développements et annexes utiles à la compréhension du dossier.

Les études réglementaires d'impact et de dangers, assorties de résumés non techniques, considèrent que les nuisances et risques qui résulteraient de l'activité seraient acceptables.

L'autorité environnementale a émis le 28 mars 2011 un avis sur ce DDAE considérant que: « les études réalisées sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante » .

2/ Organisation et déroulement de l'enquête publique

La nature spécifique de l'activité projetée entre dans le cadre du Livre V titre 1er du code de l'Environnement, article L511-1 , et nécessite la mise œuvre d'une procédure particulière visée aux articles L 512-1 et suivants du même code.

L'enquête publique est réalisée conformément au chapitre III du titre II du Livre 1er, articles L123-1 à L123-16, R 123-1 à R123-23 dudit code.

Le dossier a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale en vertu de l'article L122-1.

Par ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Lille, en date du 7 avril 2011 sous la référence E 11000075/59, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique visée en l'objet.

L'arrêté de M. Le Préfet du Pas de Calais du 14 avril 2011 prescrit les modalités de cette enquête publique, dans les formes prévues pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Conformément à l'article 1er du dit arrêté, l'enquête publique s'est déroulée du 16 mai au 16 juin 2011 inclus, soit 32 jours consécutifs, période pendant laquelle le public a pu s'exprimer librement, en présence ou non du commissaire enquêteur, qui assura en mairie de Billy Berclau siège unique de l'enquête, 5 permanences de 3 heures:

- le lundi 16 mai (de 9h à 12h) jour d'ouverture de l'enquête,
- le samedi 28 mai (de 9h à 12h)
- le mercredi 1er juin (de 9h à 12h)
- le mercredi 8 juin (de 14h à 17h),
- le jeudi 16 juin (de 14h à 17h) 2011 jour de clôture de l'enquête.

L'affichage sur site a été effectif durant l'enquête, de même qu'en mairies de Billy Berclau, Douvrin, Wingles, Bauvin, Salomé, Marquillies et Hantay.

Les Conseils municipaux des communes du ressort du périmètre de sensibilité avaient à se prononcer sur le projet dès l'ouverture de l'enquête et leur délibération intervenir au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête. Les résultats de cette consultation sont repris ci-après:

- Les conseils municipaux de Billy Berclau, Wingles, Bauvin et Salomé: avis **favorable**;
- ceux de Douvrin et Hantay: avis **défavorable**;
- le conseil municipal de Marquillies: **abstention**.

Avant le début de l'enquête, le commissaire enquêteur s'est rendu sur les lieux du projet le 2/05/2011. Il s'est également rendu sur un site d'exploitation comparable à Dottignies (B), le 11 mai 2011, exploité par la Société VANHEEDE.

Le description du dossier d'enquête, l'information du public, la concertation et le climat ont été développés dans le rapport d'enquête au paragraphe 4.

Le registre, ouvert par M. le Maire de Billy Berclau, a été clos et pris en charge par mes soins le 16 juin 2011.

3/ Les résultats de la consultation du public

3.1 Relation comptable des observations

Au cours de l'enquête publique **76 personnes** se sont exprimées formulant 62 contributions écrites sur le registre d'enquête (une contribution pouvant être rédigée sous la signature de 2 personnes). Il est rappelé que le dossier et le registre étaient disponibles en mairie de Billy Berclau mais que dans les autres communes du périmètre de sensibilité de cette ICPE (2 km), seul le dossier de demande d'autorisation était consultable. Bien entendu les intéressés pouvaient s'exprimer par courrier sans avoir à se déplacer au siège de l'enquête, sauf pour venir rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses permanences.

Au cours des 5 permanences le commissaire enquêteur a reçu **35 personnes**, certaines venant à deux à plusieurs reprises (couple, associations, voisins ayant acceptés d'être reçus ensemble, par exemple).

Le public relevant du périmètre de sensibilité de l'ICPE, régulièrement informé, a pu ainsi accéder aux documents utiles à l'étude du DDAE (dossier de demande d'autorisation d'exploiter); ces contributions

peuvent être réparties par commune:

- ~~Billy Berclau: 31 contributions,~~
- Douvrin: 10 contributions,
- Salomé: 3 contributions,
- Hantay: 1 contribution par la voie du télécopieur de la mairie,
- Wingles, Marquillies et Bauvin pas d'observations,
- 13 contributions de personnes n'ayant pas précisé leur domicile,
- La Bassée, n'entrant pas dans le ressort de l'enquête: 1;

Quatre associations de défense de l'environnement sont intervenues:

- Les associations « CRANE » et « CHLOROPHYLLE ENVIRONNEMENT », de Carvin, représentées par leur Président, une contribution en pages 7 et 8. Le Président de ces associations a rencontré le commissaire enquêteur le 16 juin 2011 au cours de la dernière permanence.
- « Les AMIS DE LA TERRE », à La Bassée, une contribution insérée en p 33 à 42;
- « SNAP », « SALOME NON AUX POLLUTIONS » à Salomé, une contribution insérée en p 68 à 70, après échanges avec le commissaire enquêteur.

Une autre association, « La VOIX de SALOME », représentée par deux personnes, a déposé le 16/06/2011 une lettre de son Président, insérée en page 62, après échanges avec le commissaire enquêteur.

En outre, ont été reçus:

2 courriers adressés au siège de l'enquête remis à l'accueil les 08 et 16 juin 2011;

1 pétition remise en mains propres au commissaire enquêteur le 08/06/2011 (7 noms: 5 signatures pour Douvrin et 2 signatures identiques pour Haisnes);

1 copie d'extrait de la délibération du conseil municipal de Douvrin du 30/05/2011 remise en mains propres au commissaire enquêteur le 08/06/2011.

1 télécopie adressée sur le télécopieur de la mairie de Billy Berclau, remise le 16/06/2011 au commissaire enquêteur, confirmée par un courriel de la mairie d'Hantay au Directeur des services de Billy Berclau le même jour et de la même teneur.

Au total il a été dénombré 327 observations.

Le commissaire enquêteur relève en définitive que, au cours de l'enquête : la mobilisation des citoyens a été active à Billy Berclau et dans une commune proche du projet, Douvrin, plus mesurée à Salomé et Hantay - communes du Nord hors des limites territoriales du SIZIAF -, et enfin non significative sur les autres communes visées dans le rayon de sensibilité des 2 km.

Les avis exprimant une opposition au projet forment la grande majorité.

3 2 Analyse des observations

Sur l'ensemble des observations, la très grande majorité présente un rapport avec le sujet, toutes ont été analysées, aucune écartée.

Compte tenu du nombre important d'observations, le commissaire-enquêteur les a classées par thèmes en vue de leur analyse objective.

Ainsi, ont été retenus les thèmes suivants:

- ◆ la procédure ICPE conduisant à l'arrêté d'autorisation d'exploiter;
- ◆ l'information et la communication sur le projet;
- ◆ le rejet global du projet;
- ◆ la pollution (air, eau et nappe phréatique de Salomé, bruits, odeurs);
- ◆ le choix du site d'implantation, l'origine des déchets (BENELUX), les conséquences sur la valeur des biens;
- ◆ les dangers liés à l'exploitation (canalisation d'hydrogène, incendie, santé humaine);
- ◆ la circulation PL et VL, les risques de vitesse excessive;

◆ les emplois;

Les autres observations sont d'ordre plus personnel pour lesquelles, même si la plus grande attention sur l'expression publique doit être portée, la contestation porte moins directement sur le projet en lui-même, mais traduit l'inquiétude des riverains sur les éventuelles retombées d'un tel projet. Un avis favorable et un avis partiellement favorable ont été dénombrés.

En définitive, l'enquête publique montre que le projet proposé a suscité bien des inquiétudes et des interrogations et qu'il convenait d'apporter des réponses précises aux observations formulées en s'appuyant sur des références solides.

Le commissaire-enquêteur renvoie aux paragraphes 8 du rapport d'enquête et ses annexes.

4/ Mémoire en réponse

Un procès verbal de remise a été dressé après le 16 juin 2011 et remis à la société VANHEEDE FRANCE sous récépissé le 22 juin 2011 en mairie de Billy Berclau.

Étaient joints la copie intégrale du registre d'enquête et le tableau préparatoire à l'analyse des observations.

Conformément au code de l'Environnement et à l'arrêté de M. le Préfet du Pas de Calais en son article 6, la Société VANHEEDE FRANCE SAS, représentée par M. David VANHEEDE, Directeur général et M. Stéphane BEAURAIN, Directeur France, a été invitée à me faire parvenir par écrit et dans un délai de douze jours calendaires à compter de la date de réception du procès verbal et de ses pièces jointes, son mémoire en réponse comportant des réponses précises, détaillées et argumentées, afin de me permettre d'émettre un avis motivé sur la demande d'autorisation d'exploiter.

La société VANHEEDE m'a remis le mémoire le 4 juillet 2011 en ses bureaux de Marquette lez Lille. Il comporte des réponses satisfaisantes sur tous les points techniques évoqués. Les observations des associations et celles de la pétition ont été examinées et le pétitionnaire y a répondu précisément.

Ce mémoire, joint en annexe du rapport, a fait l'objet d'une analyse au paragraphe 7.

5/ Synthèse

Le projet de création d'un centre de tri, de regroupement et de transfert de déchets soumis à enquête a provoqué une émotion certaine dans la population locale.

Les personnes ayant pris la peine de se déplacer pour réagir au projet se sont exprimées généralement contre l'installation.

Le taux d'intervention apparaît cependant peu significatif: si l'on tient compte des seules 67 contributions rapportées au nombre de foyers composant les deux communes les plus représentées dans le registre à savoir Billy Berclau (1800 foyers env) et Douvrin (2000 foyers env) le pourcentage ne s'élève qu'à 2% environ des foyers qui se sont élevés contre le projet.

Mais, il ne peut être contesté que, en général, l'affluence est assez faible lors des enquêtes: le public considère souvent qu'il n'y a rien à faire et que de toute façon le projet sera mené à terme quelles que soient les oppositions.

Il est observé par ailleurs que le public favorable à un projet s'exprime en général peu; il faut noter que pour cette enquête une personne s'est exprimée favorablement et qu'une autre aurait été favorable si le projet ne prévoyait pas la gestion de « déchets dangereux ».

Par ailleurs, les interventions de quatre associations de défense de l'environnement représentant un certain nombre d'adhérents amplifient la part des observations s'élevant contre le projet. Leurs observations résultent d'un examen attentif du DDAE et sont argumentées.

Les autres intervenants n'étaient pas ou peu leur position et n'ont peut-être pas pris totalement connaissance du dossier; le tract et l'affichette aux termes « alarmistes » ne sont sans doute pas étrangers à leur

intervention.

~~Le mémoire en réponse a apporté des réponses précises complétées par un échange oral entre le commissaire enquêteur et le pétitionnaire.~~

Ces précisions complémentaires ont concerné les points suivants:

- le traitement de la canalisation d'hydrogène,
- le classement SEVESO;
- la mise à jour de l'étude faune flore concernant le bosquet;
- la nouvelle réunion prévue le 20 septembre 2011 au profit des habitants de Billy Berclau, les associations réclamant une réunion à inviter, l'organisation de réunions au profit d'autres communes du périmètre de sensibilité;
- la surveillance du site en dehors des périodes d'ouverture;
- la possibilité d'informer régulièrement les riverains sur l'activité du site en organisant des « journées portes ouvertes »;
- les itinéraires préférentiels pour le transport des déchets;
- la possibilité d'utiliser la voie fluviale.

En définitive, les éléments mis à la disposition du commissaire enquêteur, l'étude du DDAE, les contributions publiques et particulièrement l'avis de l'autorité environnementale, les informations contenues dans les supports du SIZIAF, les informations reçues lors des échanges téléphoniques et entretiens, permettent de considérer que l'impact de l'activité sur l'environnement est acceptable dans la mesure où de nombreuses précautions seront prises en application de la législation et de la réglementation relatives à la gestion des déchets et au transport des matières. L'activité, qui relève du classement spécifique ICPE, a pour conséquence un contrôle rigoureux durant toute la durée d'exploitation, ce qui conforte cet avis.

6/ Avis du commissaire enquêteur

- Vu, le Code de l'Environnement en son Livre V titre 1er;
- Vu, les articles L123-1 et suivants, R123-1 et R512-14 et suivants du même code sur l'enquête publique;
- Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Lille E 11000075-59, en date du 7 avril 2011 me désignant comme commissaire-enquêteur pour le projet visé en l'objet;
- Vu l'Arrêté Préfectoral du 14 Avril 2011, réf: DAGE/BPUP/IC-ND-n°2011-61 fixant les modalités de l'enquête publique;
- Vu la compatibilité du projet avec les énonciations du SDAGE et du SAGE;
- Vu les délibérations du Comité syndical du SIZIAF des 29/06/2009, 14/10/2010, et 27/01/2011;
- Vu les délibérations des Conseils municipaux de Billy Berclau, Douvrin et Wingles pour le Pas de Calais, de Bauvin, Hantay, Marquillies et Salomé pour le Nord, s'exprimant globalement favorablement;

Étant observé que:

- le dossier de demande d'autorisation d'exercer (DDAE) présenté à M. le Préfet du Pas de Calais le 25 août 2010 est complet au sens des articles R512-3 à R512-9 du Code;
- l'enquête publique a suivi les prescriptions du Code de l'Environnement et celles contenues dans l'arrêté préfectoral du 14/04/2011;
- le public a pu s'exprimer librement auprès du commissaire enquêteur et porter ses observations par écrit et oralement lors des permanences;
- les services municipaux de Billy Berclau, les services du SIZIAF, les services administratifs de l'État ont contribué au bon déroulement de l'enquête et à la compréhension du dossier;
- le pétitionnaire s'est montré très disponible tout au long de l'enquête ou lors des permanences;
- le mémoire en réponse apporte toutes explications techniques aux observations présentées;

Le commissaire-enquêteur considère que l'installation projetée:

- ✓ répond aux besoins exprimés dans les plans régional et départemental d'élimination des déchets;
- ✓ participe à la mise en place de filières agréées et sécurise les transits de déchets avec des moyens techniques appropriés et contrôlés;
- ✓ participe à la valorisation des déchets produits par la consommation humaine et industrielle;
- ✓ s'inscrit dans une démarche environnementale et de développement durable (le Groupe VANHEEDE ENVIRONMENT est certifié 9001 et 14001);
- ✓ se justifie par la proximité d'axes routiers et de voies ferrées et navigables desservant le Parc des Industries;
- ✓ s'explique par la proximité de la clientèle industrielle existante du demandeur;
- ✓ utilisera des équipements permettant le contrôle de la qualité et de la quantité des flux de déchets;
- ✓ s'établira dans une zone industrielle prévue à cet effet dans le règlement du PLU du SIVOM des 2 cantons;
- ✓ respectera les conditions d'exploitation visées dans le règlement du PLU des 2 cantons pour la zone UEa11 (pe3);
- ✓ dépendra strictement des conditions d'exploitation visées dans l'arrêté préfectoral qui serait pris en cas de suite favorable à la procédure ICPE en cours;
- ✓ sera régulièrement contrôlée au moyen de déclarations périodiques auprès de l'inspection des installations classées de la DREAL;
- ✓ subira des contrôles programmés et inopinés de cette même inspection;
- ✓ s'adaptera aux recommandations environnementales définies par le Syndicat intercommunal de la zone industrielle ARTOIS FLANDRES (SIZIAF) en charge de la gestion de la ZI;

Considérant également que:

- ✓ le demandeur a produit un dossier circonstancié sur les impacts et les dangers que risque d'engendrer une telle activité et que les conclusions apparaissent crédibles au regard de l'activité envisagée;
- ✓ l'autorité environnementale a considéré que l'analyse de ces risques est satisfaisante;
- ✓ le DDAE expose clairement les conditions dans lesquelles seront construits les bâtiments pour leur intégration dans le paysage urbain et industriel existants;
- ✓ le principal risque est l'incendie mais que les conditions de construction des bâtiments, les équipements contre l'incendie (extincteurs, RIA, sprinklage pour le bâtiment déchets spéciaux), et la formation permanente des personnels constituent des garanties suffisantes pour la protection de l'environnement du site;
- ✓ la proximité des premières habitations de Billy Berclau, mesurée à 500m, apparaît suffisante pour éviter tout risque de propagation incendie sur ces maisons;
- ✓ les entreprises installées en mitoyenneté du site ne sont pas intervenues au cours de l'enquête alors qu'elles ont été informées par avis réguliers et affichage sur le site;
- ✓ les aires de stationnement et de circulation, les toitures, les espaces de stockage des conteneurs seraient capables de collecter et rediriger les eaux de toutes origines vers un bassin de tamponnement après filtrage;
- ✓ les eaux usées seraient en définitive rejetées dans le réseau séparatif du SIZIAF;
- ✓ les cuves enterrées destinées à recevoir les produits spéciaux le seraient sur rétention;
- ✓ l'ensemble des mesures envisagées préserveraient suffisamment la nappe phréatique de Salomé et que les captages d'eau potable, situé à 600m du site seraient protégés;
- ✓ la protection de la canalisation d'hydrogène qui longe la limite Ouest du site appartenant à AIR LIQUIDE suivrait les exigences légales (arrêté multi fluide) et les prescriptions de la société propriétaire qui a dicté ses conditions au demandeur;
- ✓ le risque de percement et/ou d'érosion de la canalisation d'hydrogène liquide est bien analysé et que les mesures de protection envisagées, en accord avec la société propriétaire AIR LIQUIDE, seraient satisfaisantes;
- ✓ les nuisances émises par le trafic routier engendré par l'activité étant réelles, la société s'engage à équiper ses véhicules de systèmes spéciaux « Euro 5 » pour limiter les émissions de particules et de

CO2;

- ✓ l'entreprise a établi un « manuel des chauffeurs » prescrivant la bonne conduite à tenir sur la route et dans l'enceinte de ses sites; ce manuel serait applicable à celui de Billy Berclau;
- ✓ la plage horaire journalière apparaît suffisamment large pour que les véhicules de la société ne se retrouvent pas sur les axes encombrés aux heures de pointe;
- ✓ le code de la Route s'impose à tous et notamment aux chauffeurs de la société VANHEEDE;
- ✓ la proximité relative des 1ères habitations de Billy Berclau, évaluée à 500 m constitue un éloignement suffisant pour éviter les nuisances liées au trafic routier induit par l'éventuelle activité;
- ✓ le projet d'aménagement en bordure de zone: le contournement routier de Billy Berclau, la création d'une zone « mixte » entre les premières maisons et ce contournement, l'aménagement paysager de cette nouvelle voie qui constituera un écran tant visuel et esthétique que sonore, protégerait les riverains des nuisances des activités de la ZI;
- ✓ la seule émanation de fumée résulterait de la combustion du bois nécessaire au fonctionnement de la chaudière biomasse de 100kW, aucune incinération ni feu ouvert ne seraient autorisés;
- ✓ les envois de poussières seraient limités: les bâtiments de stockage étant clos et couverts et les camions bâchés;
- ✓ la chaudière sera équipée de filtres pour éviter autant que possible des émissions de fumées et/ou de particules;
- ✓ le site n'émettrait aucune autre émanation de fumée autre qu'accidentelle; les stockages seraient sécurisés et ne présenteraient de risques toxiques qu'à l'exception d'une pollution accidentelle de l'air en cas d'incendie;
- ✓ l'activité n'émettrait que peu de bruits et que l'éloignement des habitations apparaît suffisant et n'aggraverait pas les intensités mesurées actuellement; les émissions respecteraient l'arrêté du 23/01/1997 visé en page 13 du rapport;
- ✓ il n'est pas démontré que, du seul fait de l'installation projetée, les immeubles d'habitations perdraient de leur valeur;
- ✓ la création nette d'emplois sera à terme 50 emplois sur le site et que cet aspect ne peut être négligé dans le contexte social actuel;
- ✓ l'activité envisagée s'inscrit dans une démarche où l'intérêt public, l'intérêt général, est avéré dès lors que la constitution de circuits de collectes des déchets, leur tri et leur valorisation contribuent à la sécurité et la santé de la population, évitant ainsi les décharges sauvages ou l'enfouissement de matières dangereuses.

Dans ces conditions, et sous le bénéfice des développements ci dessus, le commissaire enquêteur émet :

un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation d'exploiter un centre de tri, de transfert et de transit présentée par la SOCIETE VANHEEDE FRANCE SAS sur le territoire de BILLY BERCLAU, Parc des Industries ARTOIS FLANDRES, Avenue de Sofia.

Cet avis est assorti des 6 recommandations suivantes:

Recommandation n°1:

L'enquête a montré que le projet a provoqué une vive inquiétude de la part de la population environnante. Les requérants ont également évoqué leur scepticisme à l'égard du respect des conditions d'exploitation qui seraient imposées à l'entreprise par l'arrêté préfectoral en cas de suite favorable.

C'est pourquoi le commissaire enquêteur recommande, pour tenter de rassurer la population et démontrer le souci de transparence de la société sur son activité, de prévoir l'organisation de « journées portes ouvertes » sur le site dans le cas où l'arrêté préfectoral serait favorable. Les riverains pourraient ainsi se rendre compte du processus mis en œuvre, de la qualité des installations, de la propreté du site, des émissions sonores ou olfactives et présenter éventuellement des propositions pour une meilleure intégration.

Un compte rendu de ces « journées », nombre de personnes ayant participé, questions posées, ressenti des visiteurs... pourrait être communiqué dans les supports locaux existants.

Recommandation n°2

Comme on l'a vu, l'incendie constitue le principal risque.

Des mesures techniques sont prévues pour s'en prémunir et le combattre en cas de sinistre.

Cela étant, pendant les périodes de fermeture du site à savoir de 23h à 5h en semaine et de 19h le samedi soir à 5h le lundi matin pour les fins de semaine et les jours fériés, le site ne sera plus sous surveillance.

Il apparaît donc qu'en dehors de ces horaires la surveillance serait relâchée: les risques d'agression extérieure et ceux émanant du stockage de produits dangereux instables existent.

Il conviendrait donc à l'autorité décisionnaire de voir s'il est nécessaire, et même indispensable de faire équiper le site d'un système de surveillance en l'absence de personnel dans le cas ou le dossier aurait une suite favorable.

Le site serait ainsi sous surveillance 7J/7 et 24h/24.

Des informations reçues, il s'avère que le SIZIAF organise déjà une surveillance de 22h à 6h et les jours fériés au moyen d'un véhicule patrouilleur. Cependant, sur les 17 km de voirie de la ZI la surveillance ne peut être permanente sur chaque entreprise du territoire.

Le commissaire enquêteur recommande donc à l'autorité décisionnaire d'inviter la société à équiper le site d'un système d'alarme contre l'intrusion et l'incendie avec report sur le téléphone du gardien en cas de déclenchement pour intervention immédiate et alerte des responsables de la société et du SDIS.

Recommandation n°3

Le souhait d'organiser une nouvelle réunion publique a été plusieurs fois émis.

Si une réunion au bénéfice des habitants de Billy Berclau est prévue le 20/09/2011, il conviendrait de prévoir en accord avec les maires des communes du périmètre de sensibilité, des réunions à l'intention de leurs administrés. Des associations ont également exprimés leur souhait de bénéficier d'une réunion d'information avant la réunion du CODERST.

Le commissaire enquêteur recommande donc à la société VANHEEDE de poursuivre cette démarche en vue d'organiser toute réunion nécessaire pour une totale information du public et notamment celui qui s'est déplacé lors de l'enquête publique; ces réunions pourraient être organisées en collaboration avec les élus et le SIZIAF.

Recommandation n°4

L'exploitant envisage de collecter des déchets verts, des déchets ménagers et plus largement des déchets méthanisables.

Ces déchets devraient être stockés dans des boxes spécifiques séparés par des parois en béton dans les bâtiments couverts.

Pour éviter toute propagation nauséabonde, le commissaire enquêteur recommande, dans la mesure où le DDAE bénéficierait d'une suite favorable, que l'arrêté préfectoral précise que les déchets de ce type soient stockés sur des sols munis de récupération des égouttures et que la durée de séjour sur le centre soit au plus de 5 jours.

Recommandation n° 5

Il a été relevé que l'étude faune flore datait de décembre 1997.

Depuis, des évolutions importantes en termes d'environnement ont été décidées (cf les 2 GRENELLE de l'environnement). La liste des espèces faunistiques et florales a nécessairement évolué.

Le commissaire enquêteur recommande donc, si le DDAE connaissait une suite favorable, qu'une mise à jour de cette étude soient réalisée en s'attachant plus particulièrement à la situation du bosquet qui serait détruit - si possible après la nidification des oiseaux - en seconde phase du projet. L'étude pourrait être réalisée en période de floraison pour pouvoir dénombrer plus complètement les espèces florales.

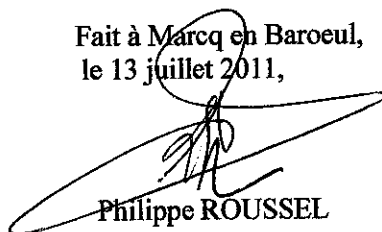
Recommandation n° 6

Les riverains se sont inquiétés du trafic des poids lourds certains craignant que ces véhicules ne traversent le village de Billy Berclau.

Le DDAE fait état des prévisions de trafic sur les grands axes routiers, RN 47 et RD 641, mais ne définit pas précisément l'itinéraire en entrée sur zone pour rejoindre le site projeté.

Afin de limiter les nuisances liées au flux des poids lourds sur la population locale, le commissaire enquêteur recommande donc, si l'arrêté préfectoral émettait un avis favorable sur la demande, qu'un codicille au « manuel des chauffeurs » soit ajouté pour l'activité spécifique du site de la société VANHEEDE de Billy Berclau imposant aux chauffeurs, sauf impératif, l'utilisation exclusive des voies de la ZI pour accéder à l'avenue de Sofia.

Fait à Marcq en Baroeul,
le 13 juillet 2011,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. ROUSSEL', written over a large, loopy flourish.

Philippe ROUSSEL